



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20251014-ARD2025701-AR

Arrêté temporaire n° ARD2025-701

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
POUR LIVRAISON APPROVISIONNEMENT DU
CHANTIER DE RENOVATION DE LA TOITURE DE
L'EGLISE
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alain RIVAT (BEAUFILS COUVERTURE),
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 14/10/2025,
et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller
à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le
présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 14/10/2025, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- le dépassement des véhicules est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Autorisation d'occupation demi chaussée ;
- Fermeture du trottoir allant de la fontaine du parvis de l'église à la Pharmacie ;
- Fermeture du parvis pendant la période de livraison.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

BEAUFILS COUVERTURE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 14/10/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Le Maire
François BARBIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté